



AGE	1ère année		2ème année		3ème année	
	% du SMIC	valeur	% du SMIC	valeur	% du SMIC	valeur
moins de 18 ans	25%	<b>374,62 €</b>	37%	<b>554,43 €</b>	53%	<b>794,19 €</b>
de 18 à 20 ans	41%	<b>614,37 €</b>	49%	<b>734,25 €</b>	65%	<b>974,00 €</b>
21 ans et plus	53%	<b>794,19 €</b>	61%	<b>914,06 €</b>	78%	<b>1 168,80 €</b>

## Avantages en nature

### REPAS

Montant du "Minimum Garanti" (Décret n° 2017-1719 du 20 décembre 2017 - Journal Officiel du 21 décembre 2017)

Un repas par jour : la valeur d'un repas fourni est fixée à 75% du Minimum Garanti : soit  $3,57 \text{ €} * 0,75 = 2,67 \text{ €}$

La valeur d'un repas non fourni (indemnité compensatrice) est fixée à un Minimum Garanti : soit 3,57 €

### LOGEMENT

Pour le logement, la branche renvoie vers les dispositions de l'URSSAF en la matière

## Sources

> avenant n° 23 du 8 février 2016 relatif **aux salaires**, étendu par arrêté du 24 juillet 2016

Les entreprises visées par le champ d'application sont généralement répertoriées aux codes NAF suivants : 55.10Zp, 56.10A, 56.10B, 56.30Zp, 56.21Z, 93.11Z (bowlings).

Sont exclus les établissements de chaînes relevant principalement du code NAF 56.10B et dont l'activité principale consiste à préparer, à vendre à tous types de clientèle, des aliments et boissons variés présentés en libre-service, que le client dispose sur un plateau et paie avant consommation, étant précisé qu'une chaîne est au minimum composée de 3 établissements ayant une enseigne commerciale identique.

L'avenant n° 25 relatif aux salaires a été conclu le 9 juin 2017. La rémunération minimale conventionnelle sera portée à 9,86 euros/ heure. Dispositions applicables aux employeurs adhérents des organisation professionnelles : UMIH, GNI- FAGIHT, GNC, SYNHORCAT, SNRTC à compter du 1er septembre 2017. Pour les autres, attendre l'extension.